Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230428-DEC23-34-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉCISION DU PRÉSIDENT
# PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DÉCISION N°23-34

**Objet : Garantie d'emprunt de 817 174,50 € - BÂTIR ET LOGER – Construction neuve de logements sociaux – « Lotissement le Malroche » Trèves.**

***DRESS/FIN***

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois n°12-65 du 22 mars 2012 portant sur les garanties d'emprunt de ViennAgglo aux opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois n°16-104 du 23 juin 2016 portant modification des règles d'attribution des garanties d'emprunts par ViennAgglo pour les opérations de logement social,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 19-41 du 26 mars 2019 portant sur les règles d'attribution des garanties d'emprunts sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu la demande de garantie de prêts de BÂTIR ET LOGER, en date du 21/04/2023 en vue de financer la construction neuve de logements sociaux « Lotissement le Malroche » à Trèves,

Vu les contrats de prêt n°144242 et 144243 en annexe signés entre BÂTIR ET LOGER, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations;

## DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vienne Condrieu Agglomération, sous réserve d'un engagement équivalent de la commune, accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 112 205,50 euros, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 224 411 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°144242 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 112 205,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

L'assemblée délibérante de Vienne Condrieu Agglomération, sous réserve d'un engagement équivalent de la commune, accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 704 969 euros, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 409 938 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°144243 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 704 969 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil Communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 28/04/2023
Pour le Président, par délégation,
la Première Vice-Présidente,

Claudine PERROT BERTON

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)